

conséquence, aux dommages-intérêts à libeller, fixe jour à cette fin à l'audience de ce siège du 23 mars 1896 ;

Condamne la défenderesse aux dépens faits à ce jour.

TRIBUNAL DE MONS

12 février 1896.

AVOCAT. — CONSEIL DE PRUD'HOMMES. — PLAIDOIRIE.

Les parties présentes en personne ou dûment représentées devant les conseils de prud'hommes ont le droit de s'y faire assister d'un avocat pour présenter leur défense.

TRIBUNAL DE MONS

26 mars 1896 ⁽¹⁾.

En cause de : PIERRE CORNAILE, ouvrier d'usine, domicilié à La Louvière,

Contre : LA SOCIÉTÉ ANONYME DES HAUTS-FOURNEAUX ET FONDERIES DE LA LOUVIÈRE.

Revu le jugement de ce tribunal en date du cinq avril 1890 cinq : vu les procès-verbaux des enquêtes auxquelles il a été procédé en exécution du dit jugement le tout en expéditions enregistrées :

Attendu que, comme l'a constaté le jugement précité, l'accident dont le demandeur a été victime était dû, suivant les dires de celui-

(1) Accident du 4 juin 1895. Un ouvrier chargé de recueillir sur la plate-forme d'un haut fourneau les minerais arrivant par le monte-charges, avait mis les pieds sur la cage pour saisir la brouette, quand la corde se rompit.